

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 67
Votants 83
Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021 N°210407-58

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

..*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE ZA du District - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en Hôtel d'entreprises – Fixation du loyer
N°58

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique », et notamment les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'un local industriel situé à Sasseville sur la ZA du District, parcelles cadastrées section A numéros 619 et 620,

Considérant que ledit bâtiment a été réhabilité en Hôtel d'entreprises, composé de 4 ateliers et 10 bureaux, soit une surface totale à louer de 1 187m²,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui est soucieuse de développer le nombre d'entreprises permettant ainsi de créer des emplois sur le territoire, souhaite louer, par bail commercial, lesdits locaux à plusieurs entreprises,

Considérant que le plan de financement repose sur les hypothèses suivantes :

- le montant des investissements à hauteur de 2 321 030€ HT,
- le montant des subventions (des organismes financeurs) à hauteur de 970 480,34€,
- la durée d'amortissement sur 20 ans,
- le taux d'occupation progressif de l'Hôtel d'entreprises, à savoir :
 - ✓ 40% d'occupation la première année,
 - ✓ 60% la deuxième année,
 - ✓ 80% la troisième année,
 - ✓ 98% à partir de la quatrième année,

Considérant qu'au regard de la qualité des biens mis en location, il est proposé de fixer le montant du loyer comme suit :

- un loyer annuel de 100 € hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en bureau,
- un loyer annuel de 60€ hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en atelier équipé.

Considérant qu'une subvention du budget principal vers le budget annexe sera nécessaire les trois premières années, sur la base des tarifs susmentionnés,

Considérant que le montant des subventions par année est détaillé dans le tableau en pièce jointe (annexe n°7),

Considérant que les loyers seront révisables annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port Intercommunal de Plaisance et infrastructure en date du 19 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe le montant des loyers commerciaux à 100 € hors taxes par mètre carré et annuellement pour les cellules aménagées en bureau, à 60 € hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en atelier équipé, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 58.... - Séance du 7/4/2021
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-58-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

